

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL41

AMENDEMENT

présenté par
M. Ben Cheikh, Mme Pochon, M. Iordanoff, M. Duplessy, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi
et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article 80-1-2 du Règlement est ainsi rédigé :

« Tout objet ou don reçu d'une valeur supérieure à 100 euros est remis au déontologue. Le Bureau détermine leur affectation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les députés doivent remettre les dons / cadeaux reçus au déontologue.

Cette précision permet de s'assurer du respect de cette règle par l'ensemble des parlementaires.